

ESQUALEARNING
SARL au capital de 18.080 Euros
14 rue Martel – 60200 COMPIEGNE
RCS COMPIEGNE 434 054 078

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq
Le Trente Janvier,

Les associés de la société ESQUALEARNING, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 18.080 Euros divisé en 226 parts de 80 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Elsa KERESPARS, propriétaire de 119 parts sociales,
- Madame Sophie RION, propriétaire de 67 parts sociales,
- Monsieur Valentin LAFARGUE, propriétaire de 40 parts sociales,

Seuls associés de la Société représentant la totalité des parts sociales composant le capital, de sorte que l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elsa KERESPARS, associée gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession de parts sociales,
- Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de parts sociales,
- Transfert de siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

EX
VL
SM

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente le rapport de la gérance puis, une fois cette lecture terminée, déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance exposant le projet de cession par Madame Sophie RION de 17 parts numérotées 120 à 136 sur les 67 parts qu'elle détient dans le capital de la société à Madame Elsa KERESPARS, associée, avec effet au 31 décembre 2024 à minuit et moyennant le prix de 31.208,94 Euros,

Décide d'autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social qui est actuellement fixé à 18.080 Euros et divisé en 226 parts de 80 Euros de valeur nominale, d'une somme de 4.240 Euros.

Le capital se trouve ainsi ramené de 18.080 Euros à 13.840 Euros et est divisé en 173 parts de 80 Euros chacune de valeur nominale.

Cette réduction de capital qui deviendra définitive au jour de la date de signature par la gérance de l'attestation visée dans la résolution suivante prendra effet rétroactivement au 31 Décembre 2024 à minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir relevé que la réduction du capital adoptée par la résolution qui précède n'est pas motivée par des pertes et que l'égalité entre les associés de la société a été respectée puisqu'ils ont tous été invités par la société à lui vendre tout ou partie de leurs parts, ce que confirment expressément Mesdames Sophie RION et Elsa KERESPARS ainsi que Monsieur Valentin LAFARGUE,

EX
VL
SM

Constate que seule Madame Sophie RION, propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 137 à 186, a sollicité le rachat de sa participation au capital de la société pour l'intégralité des parts qu'elle détient après cession des 17 parts sociales visées dans la résolution qui précède.

En conséquence, elle autorise la gérante à acquérir aux fins d'annulation 50 parts sociales appartenant à Madame Sophie RION moyennant le prix de 1.835,82 Euros par part sociale, soit pour un total de 91.791 Euros.

Cette acquisition de parts est formalisée par l'acte ci-après annexé qui fait partie intégrante du présent procès-verbal et sera définitivement réalisée dès l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'un mois qui commencera de courir au jour du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne.

L'absence d'opposition emportera traitement définitif de cet achat et annulation desdites 50 parts.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance afin de constater par voie d'attestation la réalisation effective de la réduction de capital par voie d'achat et d'annulation de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide le transfert du siège du 14 rue Martel – 60200 COMPIEGNE au 67 rue André Royer – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE avec effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve d'établissement de l'attestation visée dans la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les articles 4, 6 à 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social de la Société est fixé au 67 rue André Royer – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE.

ARTICLE 6 – FORMATION ET EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté en fin de texte :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Janvier 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 4.240 Euros par voie de rachat de parts sociales afin d'annulation.

ER
VL
3 SM

ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 13.840 Euros.

Il est divisé en 173 parts de 80 Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 173, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme indiqués ci-après.

ARTICLE 8 – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de 13.840 Euros est réparti comme suit :

A Madame Elsa KERESPARS, à concurrence de Cent Trente Trois (133) parts, numérotées 1 à 133,
ci 133 parts ;

A Monsieur Valentin LAFARGUE, à concurrence de Quarante (40) parts, numérotées 134 à 173,
ci 40 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social, Cent Soixante Treize (173) parts,
ci 173 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

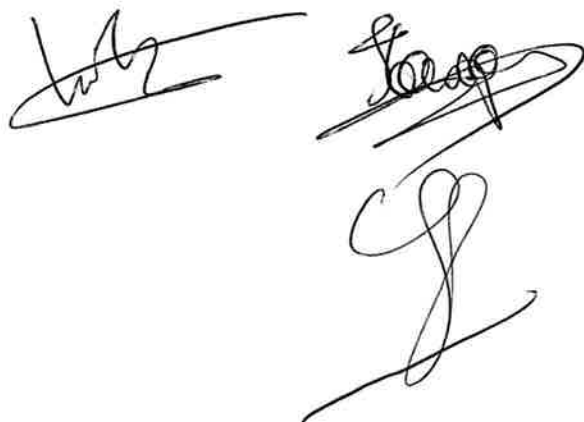
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérant et associés.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS



RACHAT DE PARTS SOCIALES
(ANNEXE AU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 30 JANVIER 2025)

Entre les soussignées :

Madame Sophie MARCARIAN épouse RION

Née le 15 Janvier 1963 à Boulogne Billancourt (92)

Demeurant 25 rue d'Orléans – 60350 TROSLY BREUIL

Mariée à Monsieur Jacques RION sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 15 Septembre 1990 à VIEUX MOULIN (60)

De nationalité française

Ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

Et :

La société ESQUALEARNING

SARL au capital de 18.080 Euros

Dont le siège est 14 rue Martel – 60200 COMPIEGNE

Immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 434 054 078

Ici représentée par sa gérante, Madame Elsa KERESPARS qui se déclare dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La société ESQUALEARNING est une SARL au capital de 18.080 Euros divisé en 226 parts sociales de 80 Euros chacune, entièrement libérées dont l'activité a commencé à effet du 03 Janvier 2001.

Son siège social est situé au 14 rue Martel – 60200 COMPIEGNE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 434 054 078 depuis sa constitution.

Elle a pour objet social :

EX
VL
ST

- la conception, la réalisation et la commercialisation d'outils pédagogiques de communication et de conseil sur les différents supports existants (papier, transparents, CD Rom, Internet, etc ...) et tous supports à venir,
- L'ingénierie de formation, de conseil et d'étude en mode présentiel ou à distance,
- La conception, la réalisation et la commercialisation de solutions informatiques,
- La création de sites Internet, notamment marchands, pour soi-même ou pour autrui, le commerce en ligne ainsi que le commerce sédentaire et/ou non sédentaire de tous types de produits, issus notamment du commerce équitable ou d'une production biologique.

Son exercice social se clôture au 31 Décembre de chaque année.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Madame Sophie RION cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ESQUALEARNING, 50 parts sociales de 80 Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 137 à 186.

Lesdites parts rachetées par la société ESQUALEARNING sont annulées.

PRIX

La présente opération de rachat de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.835,82 Euros par part sociale, soit un total de Quatre Vingt Onze Mille Sept Cent Quatre Vingt Un Euros (91.791€) pour les 50 parts cédées par Madame Sophie RION.

Ce prix sera payé dans les huit jours de l'expiration du délai d'opposition des créanciers qui commencera de courir au jour du dépôt du procès-verbal des décisions de l'Assemblée de la société ESQUALEARNING du 30 Janvier 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

INTERVENTION DU CONJOINT

Aux termes d'une déclaration dont une copie demeure ci-après annexée, Monsieur Jacques RION, époux commun en biens de Madame Sophie MARCARIAN, a déclaré avoir été informé de la présente cession de parts et a donné son consentement pour qu'elle se réalise.

ER
VL
6 SM

AGREMENT

La présente opération de rachat de parts fait partie intégrante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Janvier 2025 ayant autorisé la présente opération et à laquelle ont participé l'ensemble des associés de la société, de sorte qu'il n'y pas matière à agrément.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts objet des présentes constituent des biens propres au cédant pour les avoir reçues, en contrepartie de ses apports effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

Les parties déclarent que la société ESQUALEARNING ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

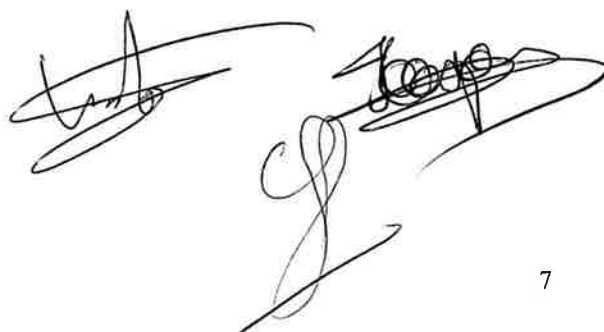
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Fait à COMPIEGNE

Le 30 Janvier 2025

En 5 originaux

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SENLIS
Le 15/05/2025 Dossier 2025 00012711, référence 6004704 2025 A 00726
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros



**Consentement cession de parts sociales de la société Esqualearning
détenues par mon épouse**

Je soussigné Jacques Rion né à Compiègne, domicilié 25 rue d'Orléans à Trosly-Breuil 60350, conjoint de Mme Sophie Rion relevant d'un régime matrimonial prévoyant une communauté de biens entre époux,

déclare, conformément à l'article L. 526-11 du code de commerce :

- donner mon consentement à la cession des parts sociales de la Société Esqualearning détenues par mon épouse Sophie Rion pour un montant de 123000 euros.
- avoir été informé(e) que les créanciers auxquels la déclaration d'affectation est opposable et dont les droits sont nés à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle à laquelle un patrimoine comprenant le(s) bien(s) commun(s) susmentionné(s) est affecté ont pour seul gage général le patrimoine affecté ;
- avoir été informé(e) qu'un même bien commun ne peut entrer dans la composition que d'un seul patrimoine affecté.

Fait à Trosly -Breuil

Le 9 janvier 2025

Signature du conjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'R' combined, with a long horizontal stroke extending to the right.